

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2021

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 08 avril 2021 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 06 avril 2021.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER, Pascal METTEY, Alicia MARSOT, Ferdinand TAFFO, Jean-Robert LELARGE, Emeline SUTTER et Fleur THEILLAUD.

Excusés : néant.

Procurations : néant.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Fleur THEILLAUD.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19/03/2021,
2. Vote du budget primitif COMMUNE et budget annexe ASSAINISSEMENT,
3. Vote des 2 taxes,
4. Tarif assainissement 2021,
5. Convention médecine préventive avec le Centre de Gestion,
6. Questions diverses.

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, le point suivant :

- Achat terrain.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 19 mars 2021:

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 19 mars 2021. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Budget primitif Commune :

M. le Maire engage le sujet en remerciant sincèrement l'ensemble des membres de la commission finance qui ont travaillé sur la préparation des budgets 2021, et qui ont donc proposé des orientations nécessaires à l'atteinte des équilibres financiers indispensables, tout en tenant compte de l'ensemble des contraintes présentes. Suite à ces travaux de la commission finance, le projet de budget primitif 2021 peut être présenté par le détail au Conseil Municipal. Il donne ensuite la parole à la 2^{ème} Adjointe, Estelle BOUCHÉ, déléguée aux finances.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 325 224,91 €, sachant que :

- les recettes de fonctionnement s'élèvent à 199 369,00 €. Elles sont donc en hausse de 1 276,25 € par rapport au budget de l'exercice 2019 (soit une augmentation de 0,6 %), donc quasi-stables,
 - les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 138 139,44 €, soit en baisse de 2 397,56 € par rapport au budget 2020 (baisse de 1,7 %).
 - ceci permet de dégager un excédent de fonctionnement prévisionnel (amortissement compris) pour le seul exercice 2021 de 61 229,56 €, en augmentation de 3 673,81 € par rapport au budget 2020, soit + 6,4 %.
- Si la réorganisation du service d'entretien des espaces publics depuis mi-2019 a donné une bouffée d'oxygène à ce budget, les données restent très tendues : elles obligent à une extrême rigueur dans la gestion courante d'une part, et dans les arbitrages pour les investissements d'autre part.

Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Total 002	Excédent antérieur reporté	102 122,97 €	- €	125 855,91 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	1 000,00 €
Total 70	Produits et services	26 066,00 €	23 106,79 €	32 415,00 €
Total 72	Production Immobilisée	- €	- €	- €
Total 73	Impôts et taxes	72 608,00 €	70 294,00 €	68 173,00 €
Total 74	Dotations et participations	56 958,00 €	57 630,47 €	56 085,00 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	42 136,75 €	41 946,13 €	40 700,00 €
Total 76	Produits financiers	- €	1,37 €	- €
Total 77	Produits exceptionnels	324,00 €	5 305,30 €	996,00 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	300 215,72 €	198 284,06 €	325 224,91 €

Recettes courantes 198 092,75 € 198 280,61 € 199 369,00 €

Section	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Total 011	Charges à caractère général	58 745,80 €	54 162,19 €	56 050,50 €
Total 012	Charges de personnel	24 155,00 €	22 316,99 €	24 235,00 €
Total 014	Autre reversement fiscal	3 500,00 €	- €	- €
Total 022	Dépenses imprévues fonctionnement	- €	- €	250,00 €
Total 023	Virement à la section investissement	151 211,60 €	- €	183 429,43 €
Total 042	Opérations d'ordre entre sections	4 719,32 €	4 719,32 €	3 656,04 €
Total 065	Autres charges de gestion courante	52 484,00 €	51 361,97 €	52 532,00 €
Total 066	Charges financières	5 350,00 €	5 306,64 €	4 800,00 €
Total 067	Charges exceptionnelles	50,00 €	- €	272,44 €
TOTAL		300 215,72 €	138 357,62 €	325 224,91 €

Dépense courantes 144 284,80 € 133 637,93 € 138 139,44 €

Le budget d'investissement s'équilibre à 311 852,20 €.

Pour la partie dépenses, l'analyse porte sur 2 volets :

- le remboursement du capital des emprunts pour 42 001,23 € pour les prêts « long terme »,
- la finalisation des travaux en cours, ainsi que de nouveaux projets, à savoir :
 1. le solde de la rénovation des fontaines pour 52 600,00 € TTC (lancée fin 2019),
 2. le passage de l'éclairage public en LED pour 39 313,20 € TTC,
 3. l'achat de terrains pour 16 800,00 € TTC,
 4. le lancement du projet de maison des circuits courts, soit 10 920,00 € TTC,
 5. les travaux forestiers pour 3 500,00 € TTC

Les recettes de la section investissement sont issues principalement :

- des subventions des divers organismes financeurs pour 73 704,13 € (principalement les subventions attendues pour la rénovation des fontaines, le SIED pour les éclairages LED et le département pour la rénovation des routes),
- du Fond de Compensation TVA pour 1 618,00 €,
- de la taxe d'aménagement pour 9 251,00 €,
- du virement de la section de fonctionnement pour 183 429,43 €.

Section	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Total 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €	36 193,60 €
Total 020	Dépenses imprévues Investissement	14 667,02 €	- €	15 644,17 €
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Total 041	Opérations patrimoniales	16 800,00 €	- €	16 800,00 €
Total 10	Dotations Fonds divers Réserve	- €	- €	- €
Total 16	Remboursement d'emprunts	45 552,23 €	42 922,24 €	46 001,23 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
Total 21	Immobilisations corporelles	204 200,00 €	57 297,25 €	196 213,20 €
Total 23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Total	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	282 198,25 €	100 219,49 €	311 852,20 €

Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Total 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	19 620,99 €	- €	36 193,60 €
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	151 211,60 €	- €	183 429,43 €
Total 023	Immos en cours	- €	- €	- €
Total 024	Produits de cessions	5 305,30 €	- €	- €
Total 040	Opérations d'ordre entre sections	4 719,32 €	4 719,32 €	3 656,04 €
Total 041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total 10	Dotations Fonds divers Réserve	8 854,01 €	16 188,38 €	10 869,00 €
Total 13	Subventions d'investissement	88 487,03 €	22 262,20 €	73 704,13 €
Total 16	Emprunts et dette assimilée	4 000,00 €	1 235,00 €	4 000,00 €
Total	RECETTES D'INVESTISSEMENT	282 198,25 €	44 404,90 €	311 852,90 €

De même que ce qui a été évoqué lors de la présentation du volet fonctionnement de ce budget, M. le Maire insiste sur le peu de visibilité à court et moyen terme sur les niveaux des recettes communales, les risques liés à l'évolution des charges de fonctionnement, et donc sur les excédents de fonctionnement qui n'arrivent plus à atteindre les niveaux connus il y a encore quelques années.

Après cette présentation des budgets primitifs de fonctionnement et d'investissement de la Commune par M. le Maire, et les débats qui suivent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget principal 2021 (fonctionnement et investissement),
- d'autoriser le Maire à honorer les factures d'investissement après le 31 décembre 2021 jusqu'au vote du budget suivant dans la limite du quart des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 du présent budget.

3. Budget annexe Assainissement :

Concernant le **budget d'assainissement**, celui-ci s'établit comme suit :

- **Fonctionnement** : le budget est équilibré à la somme de 43 442,84 €, sur la base de recettes de l'exercice pour un montant de 22 773,49 € et des charges courantes pour un montant de 18 150,00 €. L'excédent de l'exercice s'élève donc à 4 623,49€. La capacité d'autofinancement est

quant à elle d'un montant de 9 572,32 € (soit 4 948,83 € d'amortissement plus 4 623,49 € d'excédent de fonctionnement).

- **Investissement** : le budget s'équilibre à 68 725,33 €, y compris diverses opérations d'ordre. En 2021, il n'y a pas à ce jour d'opérations projetées en termes d'investissement. Une enveloppe budgétaire équivalente à 64 000,00 € est néanmoins positionnée pour faire face à un besoin d'étude.

Les ressources de ce budget sont consécutives aux opérations d'ordre (amortissement pour 4 948,83 €) et virement de la section de fonctionnement pour 20 344,01 €) et au solde d'exécution reporté pour 43 432,49 €.

A la lecture de ces données chiffrées, il apparaît que le service d'assainissement de la commune présente une situation financière saine, et que la reconstitution de réserves se poursuit, bien qu'à un rythme moindre que les années précédentes. Il est rappelé que ces réserves sont destinées à se doter de moyens qui permettront le moment venu d'engager les travaux qui seront nécessaires du fait du vieillissement du réseau d'assainissement de la commune.

Or, depuis l'exercice 2018, une nouvelle charge est venue impactée le budget, à savoir la part de TVA appliquée au service facturé par la commune d'Héricourt pour le traitement des eaux usées. Cette charge supplémentaire, et le relatif tassement des consommations (au global, la consommation d'eau courante s'est réduite à 12 000 m³ par an, alors qu'elle dépassait 16 000 m³ il y a dix ans), impose que les tarifs d'assainissement soient revus à la hausse. Dans ces conditions, il sera proposé une évolution du niveau des taxes d'assainissement pour la part communale (en ce qui concerne la part de l'Agence de l'Eau, la commune se contente de répercuter les évolutions voulues par celle-ci).

Suite à cette présentation et aux débats qui ont suivi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget d'assainissement 2021 (fonctionnement et investissement),
- d'autoriser le Maire à honorer les factures d'investissement après le 31 décembre 2021 jusqu'au vote du budget suivant dans la limite du quart des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 du présent budget.

4. Vote des 2 taxes d'imposition locales :

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution annuelle des deux taxes. M. le Maire rappelle à cette fin le niveau actuel appliqué, à savoir :

- Taxe d'Habitation :	7.51 %
- Taxe Foncier Bâti :	10,54 %
- Taxe Foncier Non Bâti :	30,75 %

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2023.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

En 2021 et en 2022, les communes et les EPCI n'auront pas à voter de taux de taxe d'habitation.

- Pour les communes, en matière de TFPB, le nouveau taux de référence pour 2021 sera égal au taux communal majoré du taux de TFPB perçu par le conseil départemental en 2020 (24,48% en Haute-Saône).

Une évolution des taux a été décidée en 2019, de manière à sécuriser le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). M. le Maire rappelle que cette décision, partagée avec une grande majorité des villages de la CCPH a permis de relever les indices à la base desquels le FPIC est calculé, et ainsi de maintenir cette dotation indispensable aux finances des petites communes de la CCPH.

La tension sur ce financement étant plus de la même nature sur l'année 2021, il est proposé de maintenir l'ensemble des taux en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 35,02 % (soit par intégration de la part départementale),
- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 30,75 %.

5. Tarif d'assainissement 2021 :

Monsieur le Maire expose au Conseil la situation financière du service annexe d'assainissement, et revient sur la non répercussion dans les tarifs de la TVA qui est appliquée depuis 2018 sur la facture service émanant de la commune d'Héricourt.

Cette situation doit être reconsidérée, dans la mesure où la part variable de la taxe d'assainissement ne couvre plus totalement le service lié à l'utilisation de la station d'épuration (il manque 1 centime par mètre cube) et dans ces conditions, les frais d'entretien courant du réseau ne sont pas couverts, sauf à puiser dans les réserves financières de ce budget annexe.

D'autre part, il est à observer depuis plusieurs années, une baisse constante des consommations d'eau, ce qui est une excellente chose, et traduit une prise de conscience de la nécessité impérieuse de préserver les ressources naturelles, au premier lieu desquelles se trouve l'eau, source de vie. Ainsi en une décennie, la consommation annuelle cumulée sur le village est passée d'environ 16 000 m³ à environ 12 000 m³, alors que la population s'est développée dans le même temps (de 350 à 400 habitants). Dans ces conditions, il convient de répartir l'augmentation nécessaire au rééquilibrage des comptes, autant sur la taxe fixe que sur la taxe variable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mettre en place de nouveaux barèmes de taxation du service d'assainissement au 01/01/2021 :

- ▶ la part variable évolue de 0,99 €/m³ (ancien tarif) à 1,05 €/m³(nouveau tarif)
- ▶ la part variable destinée à l'Agence de l'Eau, soit la taxe destinée à la modernisation des réseaux de collecte reste inchangée à 0,15 €/ m³,
- ▶ la part fixe évolue de 50 € (ancien tarif) à 55 € (nouveau tarif) par point de comptage,
- ▶ la taxe de raccordement est maintenue à 650 €.

6. Convention médecine préventive avec le Centre de Gestion 70 :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

7. Achat terrain :

Faisant suite à notre délibération n° 21-06 en date du 05 février 2021 concernant la parcelle ZE 148 au lieu-dit « Le Charme » contiguë à la forêt communale et aux différents entretiens téléphoniques avec la famille Mathis, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'exercer son droit de préempter sur la parcelle ZE 148 « le Charme » de 66 ares 54,
- de confirmer la somme de 3 000.00 € (trois mille euro) à cet achat,
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Questions diverses :

- Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain conseil municipal : le vendredi 28 mai 2021